

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°30

21 Mars 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2016-608 du 21 mars 2016 accordant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, DDT de la Meuse

Arrêté n° 2016-609 du 21 mars 2016 accordant délégation de signature à M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY

Arrêté n° 2016-610 du 21 mars 2016 accordant délégation de signature à Mme Fabienne BEAULAND, SG de la S/P de COMMERCY

Arrêté n° 2016-611 du 21 mars 2016 accordant délégation de signature à M. Xavier LUQUET, sous-préfet de Verdun

Arrêté n° 2016-612 du 21 mars 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

Arrêté n° 2015 2549 du 4 Décembre 2015 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2016

Arrêté n° 2016 - 558 du 22 février 2016 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection

Arrêté n° 2016 - 480 du 3 mars 2016 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

Arrêté n° 2016- 581 du 16 mars 2016 accordant le renouvellement de l'agrément au Comité Départemental de la Meuse (FFSS.CD55) de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme pour la dispense de formations aux premiers secours.

**DIRECTION DES USAGERS ET DES
LIBERTES PUBLIQUES**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°SPR-2016-DRTI-CANA-001 du 18 mars 2016 autorisant l'arrêt définitif de l'exploitation de la canalisation DN 80 EUVILLE-COMMERCY et du poste de livraison de COMMERCY DP

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 5138-2016 du 11 mars 2016 portant approbation de la révision de la carte communale de Cheppy

Arrêté n° 5199-2016 du 11 mars 2016 portant approbation de la carte communale de Osches

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Arrêté n°2016-477 du 03 mars 2016 relatif au complément des listes annuelles départementales d'aptitude opérationnelle des officiers et des personnels spécialisés du service départemental d'incendie et de secours.



PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL

Bureau du développement local
et de la coordination

Arrêté n° 2016- 608 du 21 MARS 2016

Délégation de signature à M. Pierre LIOGIER,
Directeur Départemental des Territoires de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 46-1085 du 18 mai 1946 relative au congé supplémentaire, aux chefs de famille fonctionnaires, aux salariés ou agents des services publics, à l'occasion de chaque naissance au foyer ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant différentes mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitives de fonctions ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la NBI à certains personnels de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu le décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en oeuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 octobre 2011 nommant M. Pierre LIOGIER directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de la Meuse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

A - PERSONNEL

A - 1 Nomination et gestion des agents et des chefs d'équipe d'exploitation.

A - 2 Nomination et gestion des dessinateurs, des adjoints administratifs et des agents administratifs.

A - 3 Nomination et gestion des O.P.A.

A - 4 Recrutement et gestion des personnels vacataires.

A - 5 Décision de sanction disciplinaire à l'encontre des agents administratifs et personnels non titulaires à gestion déconcentrée placés sous son autorité, après communication du dossier aux intéressés, y compris la suspension en cas de faute grave et toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, le licenciement et la radiation des cadres pour abandon de poste.

A - 6 Délégations relatives à la gestion du personnel concernant l'ensemble des personnels ainsi que ceux mis à sa disposition, y compris les personnels titulaires, stagiaires et les agents non titulaires à gestion centralisée :

- a. Affectation à un poste de travail lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation administrative des agents occupant un emploi fonctionnel ;
- b. Octroi de disponibilité aux fonctionnaires prévue :
 - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,
 - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,
 - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,
 - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
 - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.
- c. Octroi des congés susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre, aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée ;
- d. Octroi des congés annuels, RTT et récupérations, aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'État ;
- e. Octroi des congés de maladie « ordinaires », des congés pour maternité ou adoption, congés de présence parentale et congés pour accompagnement d'une personne en fin de vie, des congés de formation professionnelle, des

- congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux associations sportives et de plein air légalement constituées, destinés à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs ;
- f. Octroi du congé pour naissance d'un enfant et octroi de congé de paternité ;
 - g. Octroi des autorisations spéciales d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;
 - h. Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
 - i. Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel ;
 - j. Octroi aux fonctionnaires du congé parental ;
 - k. Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire ;
 - l. Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement ;
 - m. Octroi des congés de maladie ordinaires aux stagiaires ;
 - n. Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raison familiale ;
 - o. Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement, du congé postnatal, des congés de longue maladie et de longue durée ;
 - p. Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire ;
 - q. Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans le service d'origine dans les cas suivants :
 - au terme d'une période de travail à temps partiel,
 - après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et attachés administratifs des services extérieurs,
 - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
 - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie, longue durée, accident de service ou accident du travail,
 - au terme d'un congé de longue maladie.
 - r. Décision d'imputabilité au service suite à un accident de travail ou de service;
 - s. Octroi des congés de formation professionnelle ;
 - t. Établissement des ordres de missions sur le territoire français métropolitain ;
 - u. Établissement des ordres de missions à l'étranger ;
 - v. Transmission aux bureaux centraux de gestion du personnel et aux échelons interrégionaux d'inspection des notations et demandes de mutation des fonctionnaires et agents non titulaires relevant du MAAP.
- A - 7 Fixation des rentes et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.
- A - 8 En ce qui concerne l'obligation de service :
- A-8-1 Fixation des listes des fonctionnaires et agents exerçant normalement des tâches d'encadrement ou d'exécution, mais qui ne peuvent, sans grave dommage pour la vie de la nation, abandonner leurs emplois, et agents dont l'activité ne pourrait être arrêtée brusquement sans

compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations ;

A-8-2 Notification individuelle aux fonctionnaires et agents des obligations résultant de leur inscription sur ces listes.

A - 9 Désignation des membres des commissions administratives paritaires.

A- 10 A - 10-1 Arrêté collectif qui détermine les postes éligibles aux 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

A - 10-2 Arrêtés nominatifs pour attribution des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

A - 11 Modification de l'organisation des services, à l'exception des modifications des attributions des services, et des compétences des unités territoriales.

A - 12 En ce qui concerne la gestion des inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière :

a) octroi des congés annuels et exceptionnels,

b) octroi des congés de maladie,

c) octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical,

d) déclaration des accidents de service ou de trajet.

B - AMENAGEMENT DU MILIEU NATUREL

B-1 Forêt

Décisions relatives :

- aux autorisations de coupe dans les bois et forêts ne présentant pas de garantie de gestion durable. (Code Forestier L.124-5)
- au régime forestier dans les forêts des collectivités et autres personnes morales (Code Forestier L.214-3, L.214-5, L.214-13)
- au régime forestier dans les bois et forêts des particuliers (Code forestier L.312-9, L.312-12, L.341-3)
- à la résiliation, au transfert à un nouveau bénéficiaire, à la modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fond forestier national (FFN) et à la décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt (Code Forestier R.532-1 ancien, le FFN a été supprimé en 1999)

B-2 Protection du patrimoine naturel

Décisions relatives :

- aux autorisations administratives propres à NATURA 2000 au titre du IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement, à l'exclusion des décisions relevant de la "clause filet" relevant du IV bis de l'article L.414-4,
- aux dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées (dérogations au code de l'environnement L.411-2 prévues par l'arrêté du 26 novembre 2013)
- aux dérogations aux interdictions de destruction des grands cormorans (Arrêté du 26 novembre 2010)

B-3 Chasse

Décisions relatives :

- au territoire de chasse (Code de l'environnement Livre IV, Titre II, Chapitre II, articles L.422-1 à L.422-29 : ACCA, AICA, réserves de chasse, chasse sur le domaine de l'État)
- aux autorisations de huttes (Code de l'environnement R.424-17)
- aux plans de chasse (Code de l'environnement R.425-1-1)
- à la prévention et à l'indemnisation des dégâts sylvicoles de grand gibier (Code de l'environnement R.425-25)
- à la destruction des animaux nuisibles et à la louveterie prévues par le Code de l'environnement : R.427-16 (agrément des piégeurs), R.427-18 et R.427-21 (autorisations individuelles de destruction à tir), R.427-25 (autorisations individuelles de destruction par utilisation d'oiseaux de chasse), R.427-26 (autorisations de lâcher des animaux nuisibles)

B-4 Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles

Décisions relatives :

- aux demandes de soumission à la législation de la pêche (demandes soumises en application des articles R.431-1 à R.431-6) pour application du droit de pêche prévues par le code de l'environnement pour les eaux closes (plans d'eau non visés par les dispositions de l'article L.431-3).
- à l'organisation de la pêche de loisir prévue par les dispositions du code de l'environnement L.434-3 à L.434-5.
- à l'exploitation du droit de pêche de l'État (Code de l'environnement articles L.435-1 à L.435-3, R.435-2 à R.435-33)
- au droit de pêche des riverains (Code de l'environnement articles R.435-34 à R.435-39)
- aux conditions d'exercice du droit de pêche prévues par les dispositions du Code de l'environnement : L.436-1 à L.436-8
- aux autorisations exceptionnelles (Code de l'environnement L.436-9)

B-5 Eaux et milieux aquatiques

Décisions relatives :

- aux autorisations en matière de gestion des boues (Code de l'environnement R.211-29)
- aux installations, ouvrages, travaux et activités définies par les dispositions des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et soumis à la procédure d'autorisation ainsi qu'à l'expérimentation de la procédure d'autorisation unique instituée par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et le décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014, à l'exception :
 - de la reconnaissance de l'état et de la situation des terrains prévue par l'article 9 du décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014

- des consultations prévues par les III, IV et V de l'article 11 et par l'article 12 du décret n°2014-751 du 1er juillet 2014
- de la saisine du président du tribunal administratif, de l'organisation et la conduite de l'enquête publique
- de la saisine du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)
- des arrêtés d'autorisation, de prescription complémentaire, de prolongation, de renouvellement, de refus, d'abrogation ou de retrait, de remise en état
- des dispositions de publicité mentionnées à l'article R214-19 du code de l'environnement
 - au changement de bénéficiaire d'une autorisation ou d'une déclaration (Code de l'environnement R.214-45 et article 23 du décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014)
 - aux installations, ouvrages, travaux et activités définies par les dispositions des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et soumis à la procédure de déclaration, à l'exception des oppositions à déclaration et des recours sur opposition à déclaration (Code de l'environnement R.214-35 et R.214-36)

B-6 transactions pénales

Décisions relatives aux transactions pénales dans ses domaines de compétence au titre de l'article L 173-12 du Code de l'environnement.

B-7 Publicité

- Autorisations relatives à la pose d'enseignes publicitaires au titre des articles L.581-1 à L.581-45 du code de l'environnement ;
- Mesures de répression de la publicité illégale prévues par les articles L.581-8, L.581-14-2 et L.581-29 du code de l'environnement.

C - AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Décisions relatives :

- C-1 à l'autorisation d'exploiter relative au contrôle des structures des exploitations agricoles et aux demandes de recours gracieux,
- C-2 aux agréments ou retrait des Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et à leur suivi,
- C-3 aux aides du parcours à l'installation et à la dotation des jeunes agriculteurs,
- C-4 aux décisions financières relatives aux organismes habilités aux parcours de l'installation.
- C-5 aux aides à la transmission des exploitations agricoles,
- C-6 aux plans de redressement et aux aides à la reconversion professionnelle,
- C-7 au refus ou à la reprise, d'attribution ou de cession des droits en matière d'élevage,
- C-8 au financement des prêts bonifiés,
- C-9 aux plans d'investissement et à l'agrément des avenants à ces plans,

- C-10 aux plans de modernisation des exploitations concernant le soutien au développement rural, à la protection de l'environnement et à l'économie d'énergie (octroi des aides financières et délais de prorogation d'instruction y compris les financements par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),
- C-11 à l'exploitation par les étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement,
- C-12 à la recevabilité des plans d'investissements établis pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole,
- C-13 aux aides particulières en faveur de la modernisation,
 - C-13-1 aux regroupements d'ateliers laitiers,
 - C-13-2 aux transferts de références laitières dus à la mobilité des terres entre exploitants,
 - C-13-3 aux transferts de références laitières sans mouvement de foncier,
 - C-13-4 au contrat territorial d'exploitation (CTE) en matière de suivi,
 - C-13-5 au contrat d'agriculture durable (CAD),
 - C-13-6 aux mesures agro-environnementales (MAE),
 - C-13-7 à la gestion du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (arrêtés d'attribution d'aides aux études préalables et travaux de mise aux normes des élevages).
 - C-14 Aménagement foncier
 - C-14-1 arrêtés relatifs au renouvellement des bureaux des associations foncières remembrement ;
 - C-14-2 exécution des rôles de recouvrement des taxes arrêtés par les présidents des associations foncières de remembrement ;
 - C-14-3 exécution des rôles arrêtés par les présidents des associations foncières de remembrement pour le recouvrement et le reversement de soultes en espèces compensant des plus-values à caractère permanent, fixées dans le cadre d'opérations de remembrement rural.

D - PRODUCTIONS AGRICOLES

D-1 Aides directes à l'agriculture

Décisions relatives :

- D-1-1 aux aides accordées aux exploitants agricoles en application des mesures communautaires ou nationales notamment aux aides directes et aux aides conjoncturelles,
- D-1-2 aux contrôles administratifs et aux contrôles sur place des exploitations agricoles demandeuses d'aides au titre de la politique agricole commune (PAC) concernant les mises à contrôle, la réalisation et les suites données aux contrôles,
- D-1-3 à l'attribution des indemnités pour calamités agricoles,
- D-1-4 à l'attribution des indemnités pour retrait des terres arables de la production agricole,
- D-1-5 aux aides à l'analyse d'exploitations réputées être en difficulté,
- D-1-6 à l'interdiction de culture de plantes destinées à la replantation,

D-1-7 à l'arrachage et la destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »,

D-1-8 à l'obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures,

D-1-9 à l'agrément de personnes ou d'entreprises habilitées à utiliser des gaz toxiques en agriculture,

D-1-10 à l'autorisation d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique.

D.2 - Productions animales

Décisions relatives aux arrêtés fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique.

E - REPARATIONS CIVILES

CONVENTIONS ET CONTRATS PASSES AU NOM DE L'ETAT

E - 1 Signature, dans la limite des attributions qui lui sont confiées, de toutes conventions ou contrats passés au nom de l'État, de tous les actes qui s'y rattachent et notamment :

- la signature de l'acte d'engagement,
- la notification au titulaire,
- les actes relatifs à l'exécution des contrats et conventions jusqu'à leur terme, y compris les actes additionnels et les avenants,
- le cas échéant, la résiliation des contrats et conventions.

E - 2 Liquidation des acomptes et des soldes des subventions en matière d'équipements publics des collectivités locales accordés sur les crédits délégués par les ministres compétents ou intéressés.

DEPENSES RESULTANT DE LA MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITE DE L'ETAT

E - 3 Indemnisation amiable des dommages matériels causés à des tiers et survenus à l'occasion des activités extracontractuelles des services de l'État, dans la limite des délégations de crédits abondant le programme 217 « soutien et pilotage des politiques de l'Équipement ».

REGLEMENTS DES DOMMAGES MATERIELS RESULTANT DE COLLISIONS ENTRE DES VEHICULES ASSURES ET NON ASSURES APPARTENANT A L'ETAT

E - 4 E-4-1 Indemnisation des sociétés d'assurances, lorsque le montant des dommages ne dépasse pas 4 500,00 €, TVA non comprise.

E-4-2 Règlement des litiges, en dehors du cadre de la convention de 1993, selon les règles du droit commun.

E - 5 Indemnisation des dommages lorsque leur montant est supérieur à 4500,00€, TVA non comprise, et ce dans la limite des délégations de crédits abondant les budgets

opérationnels de programme BOP215 (Conduite et pilotage des politiques agricoles) et BOP 217 (Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie).

F - ADMINISTRATION GENERALE

- F - 1 Remise à France Domaine du patrimoine mobilier et immobilier devenus inutiles au service après avis préalable du préfet.
- F - 2 Demandes d'avis et de déclarations d'un traitement automatisé d'informations nominatives mis en oeuvre au sein de la direction départementale des territoires adressés à la commission nationale de l'informatique et des libertés.

G – INFRASTRUCTURES

GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

- G - 1 Délivrance, renouvellement et retrait d'autorisations de voirie sur le domaine public de l'État constitué de la section de route nationale RN135 entre la Voie Sacrée nationale et la RN1135.
- G - 2 Délivrance, renouvellement et retrait d'autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau de voies ferrées industrielles.

OPERATIONS DOMANIALES

- G - 3 Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service après avis préalable du préfet.

EXPLOITATION DES ROUTES

- G - 4 Autorisation de transports exceptionnels y compris les autorisations de transports exceptionnels sur autoroute.
- G - 5 Interdiction ou réglementation de la circulation à titre temporaire à l'occasion d'enquêtes de circulation aux abords des routes, quel que soit le gestionnaire.
- G - 6 Autorisation de circulation sur l'autoroutes A4, pour les personnels et matériels de travaux publics, visés à l'article R 432-7 du code de la route, des services de la SANEF et des entreprises intervenant pour le compte de la SANEF.
- G - 7 Aux dérogations de circulation les samedi, dimanche, veilles de jours fériés, veilles de fêtes et jours d'interdiction complémentaires pour les transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes.
- G - 8 Avis du préfet sur les propositions de réglementation temporaire ou permanentes, sur les aménagements concernant les routes à grandes circulations présentés par le président du Conseil Général ou les maires.

EN MATIERE DE CHEMINS DE FER

- G - 9 Classement, réglementation et équipement des passages à niveau.
- G - 10 Décision ou arrêté de déclassement des immeubles dont la valeur est égale ou inférieure à 300 000,00 €.
- G - 11 Autorisations d'installation de certains établissements.
- G - 12 Alignement des constructions sur les terrains riverains.
- G - 13 Signature des procès-verbaux de recollement des ouvrages effectués par R.F.F., en vue de leur remise à une collectivité publique.

- G - 14 Décision de déclassement ou de rectification des passages à niveau sur proposition de R.F.F., si tous les avis sont favorables ou si le ministère des transports décide de donner satisfaction à R.F.F.
- G - 15 Autorisation de traversée des voies ferrées par des canalisations d'eau et des lignes de distribution publique d'énergie électrique.
- G - 16 Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers.

EN MATIERE DE TRAVAUX SUR LES ROUTES NATIONALES DANS LES BASES AERIENNES

- G - 17 Autorisation de stockage des déchets inertes.

EN MATIERE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

- G - 18 Validation des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) des établissements recevant du public.

H - HABITAT ET CONSTRUCTION

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

- H - 1 Décisions d'agrément des opérations concernant le logement des immigrés faisant appel au 1/9^{ème}.
- H - 2 Conventions de réservation de logements entre l'État et les organismes ayant bénéficié de fonds 1/9^{ème}.
- H - 3 Dérogation à la quotité de participation des prêts du 1% collecteur dans le cadre des opérations PLUS, PLAI et PLS.

AMELIORATION DE L'HABITAT

Amélioration de l'habitat des logements locatifs sociaux

- H - 4 Décisions en matière de dérogation aux normes minimales d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble.
- H - 5 Décisions en matière d'agrément et d'octroi de subvention et portant agrément fiscal pour l'amélioration de l'habitat locatif.
- H - 6 Décisions portant agrément pour l'amélioration, la transformation ou l'aménagement de logements locatifs conventionnés, bénéficiant du taux de TVA réduit.
- H - 7 Décisions en matière de dérogations concernant la date d'achèvement de l'immeuble.
- H - 8 Décisions en matière de dérogation accordée pour l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.
- H - 9 Décisions en matière de prorogation du délai de commencement des travaux et du délai d'exécution des travaux.
- H - 10 Décisions en matière de dérogation concernant le montant des travaux subventionnables.
- H - 11 Dérogation aux normes minimales d'habitabilité notamment après octroi de la décision PALULOS.
- H - 12 Dérogation au taux de subvention.

Habitat insalubre et lutte contre le saturnisme

- H - 13 Décisions et autorisations en matière de subventions pour l'exécution de travaux destinés à supprimer l'insalubrité des bâtiments.
- H - 14 Réalisation d'un diagnostic évaluant le risque d'intoxication au plomb des occupants de logements.

- H – 15 Notification au propriétaire ou au syndicat de copropriétaires de l'exécution à leurs frais des travaux nécessaires.
- H – 16 Exécution des travaux nécessaires si l'accessibilité au plomb subsiste après les travaux ou s'ils n'ont pas été faits.
- H – 17 Contrôle des locaux pour vérifier la suppression de l'accès au plomb.
- H – 18 Logement provisoire des personnes pendant les travaux.
- H – 19 Délivrance de l'agrément des opérateurs pour la réalisation des diagnostics et contrôles.

SUBVENTIONS ET PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

- H- 20 Décisions en matière d'octroi de subvention pour la construction de logements locatifs aidés.
- H- 21 Autorisation de démarrage anticipé des travaux dans le cadre de demande de subventions PLUS, PLAI ou d'agrément PLS.
- H -22 Décisions en matière d'octroi de subvention portant agrément fiscal d'opérations d'acquisition - amélioration de logements locatifs aidés.
- H- 23 Décisions portant agrément d'opérations de construction ou d'acquisition et amélioration de logements financées par un prêt de la caisse des dépôts et consignations y compris les décisions relatives à l'application d'une fiscalité réduite.
- H -24 Décisions portant agrément d'opérations de construction ou d'acquisition et amélioration de logements financées par un Prêt Locatif Social (PLS) y compris les décisions relatives à l'application d'une fiscalité réduite.
- H- 25 Dérogation au taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux.
- H-26 Prorogation du délai d'achèvement de réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la CDC.
- H -27 Retrait de la décision lorsque les travaux ne sont pas commencés dans le délai de 18 mois à compter de la décision favorable.

Acquisition - amélioration

- H -28 Décisions en matière de dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un P.L.A.
- H -29 Décisions en matière de dérogation aux surfaces minimales ou à la mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité pour les opérations d'acquisition - amélioration pour les foyers et pour les opérations neuves.
- H- 30 Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition amélioration des logements foyers.
- H- 31 Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition améliorée.
- H- 32 Autorisation de transfert de prêts locatifs aidés de la C.D.C.
- H- 33 Accusé de réception de dossiers complets de demandes de subventions et constats de réalisation de conformité.

PRETS AIDES PAR L'ETAT POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DES LOGEMENTS EN ACCESSION À LA PROPRIETE

- H -34 Retrait des décisions d'octroi de prêts aidés à l'accession lorsque les travaux ne sont pas commencés dans les délais prévus.

H -35 Décisions en matière d'autorisation de louer et notamment de prolongation de la durée pendant laquelle les personnes physiques accédant à la propriété peuvent louer leur logement.

H -36 Décisions en matière de transfert de prêts au profit d'un nouveau propriétaire en cas de mutation entre vifs.

AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT -

Logements conventionnés

H -37 Conventions entre l'État et les bailleurs de logements telles que prévues aux articles L 351-1 à L 351-13 du code de la construction et de l'habitation.

H -38 Décisions de dérogation au plafond de loyer réglementaire dans le cadre des conventions prévues aux articles L 351-2 (3) et L 351-2 (4) du code de la construction et de l'habitation (financement des opérations par prêts conventionnés ou subventions A.N.A.H.).

ORGANISMES D'HABITATIONS A LOYER MODERE

H -39 Autorisations aux organismes H.L.M. en matière de marchés.

H -40 Autorisations aux organismes H.L.M. en matière de cessions, transformations d'usage et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier.

H -41 H-41-1 Décisions de principe et d'octroi de subvention pour l'amélioration de la qualité et la mise aux normes en faveur des offices et sociétés d'HLM.

H41-2 Convention entre l'État et les organismes HLM ou les SEM relatives à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de 30 % de la TFPB pour les logements sociaux situés en ZUS.

MAINTIEN DU NOMBRE DE LOGEMENTS

H -42 Autorisations de transformation et de changement d'affectation de locaux.

H -43 Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux.

H- 44 Autorisation d'exonérer, d'échelonner ou de continuer le remboursement des aides en tout ou partie en cas de démolition partielle ou totale du patrimoine locatif social.

LOGEMENT D'OFFICE

H -45 Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.

PRIMES DE DEMENAGEMENT

H -46 Décisions relatives aux primes de déménagement et de réinstallation y compris leur liquidation et leur mandatement.

I -URBANISME

URBANISME ET AMENAGEMENT FONCIER

I - 1 Association de l'Etat à l'élaboration des documents d'urbanisme

Définition des modalités d'association de l'Etat à l'élaboration d'un document d'urbanisme et communication de la liste des services de l'Etat qui seront associés.

I - 2 Élaboration, révision des schémas directeurs (S.D.) et des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), des plans d'occupation des sols (P.O.S.), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des cartes communales.

I-2-1 - Consultation des services de l'État, des collectivités et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le Schéma Directeur (S.D.), le Schéma de Cohérence Territoriale

(SCOT) ou les plans d'occupation des sols (POS), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales.

I-2-2 - Consultation des services de l'État et des organismes publics relevant de l'État, sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou le plan local d'urbanisme (PLU).

I - 3 Zones d'aménagement différé (Z.A.D.) et droit de préemption urbain (D.P.U)

I-3-1 - Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption.

I-3-2 - Droit de préemption - attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

I-3-3 - Zone d'aménagement différé (créée antérieurement au 1^{er} juin 1987) : signature des lettres de réponses aux notaires et aux copropriétaires concernant l'application du droit de substitution de l'État.

I-3-4 - Droit de préemption délégué (D.P.U. ou droit de préemption dans les Z.A.D. postérieures au 1^{er} juin 1987) : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption.

I-3-5 - Droit de préemption délégué (D.P.U. ou droit de préemption dans les Z.A.D. postérieures au 1^{er} juin 1987) : signature des lettres de transmission et de réponse.

I-3-6 – Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou au non-exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.

I - 4 Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)

I-4-1 - Consultation nécessaire dans le cadre de l'instruction des dossiers de Z.A.C. lorsque le préfet a l'initiative de la création de la Z.A.C.

I-4-2- Publications relatives aux actes de création, de réalisation et de modification et de suppression de la Z.A.C.

I-4-3- Accord de l'Etat sur le programme des équipements publics.

I-4-4- Approbation du cahier des charges de cession ou de concession d'usage des terrains des ZAC.

I - 5 Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol

I-5-1- Règles d'urbanisme

Dérogations prévues à l'article R 111-20 du code de l'urbanisme

I-5-2 – Certificats d'urbanisme

Délivrance des certificats d'urbanisme sauf lorsque le directeur départemental ne retient pas les observations du maire.

I-5-3 – Permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables :

I5-3-1- Lettre de majoration du délai d'instruction;

I5-3-2-Demande de pièces complémentaires ;

I5-3-3 – Décisions concernant susvisées au I5-3 dans les cas prévus à l'article L 422-2 du code de l'urbanisme sauf en cas de désaccord entre le Maire et le DDT ;

- I5-3-4 – Décisions concernant les demandes de permis de construire dans les cas prévus à l'article R 422-2 du code de l'urbanisme, sauf en cas de désaccord entre le Maire et le DDT ;
- I5-3-5 – Prorogation de l'acte d'urbanisme dans les conditions énoncées aux articles R 424-21 à R 424-23 du code de l'urbanisme ;
- I5-3-6 – Décision d'accord ou de refus ;
- I5-3-7 – Arrêté fixant les participations pour les décisions de non opposition tacites et les permis tacites ;
- I5-3-8 – Notification de la prolongation exceptionnelle ;
- I5-3-9 – Avis conforme dans les cas prévus à l'article L 422-5 du code de l'urbanisme ;
- I5-3-10 – Arrêté autorisant le différé des travaux de finition.

I-5-4 – Achèvement des travaux

- I5-4-1- Décision de contestation de la déclaration ;
- I5-4-2- Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité ;
- I5-4-3-Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'est pas contestée.

I-5-5 – Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)

Titres de recette, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette et à la liquidation de la RAP dont les autorisations et déclarations préalables prévues par le code de l'urbanisme constituent le fait générateur, ainsi que les réponses aux réclamations relatives à cette redevance

J - CONTENTIEUX

J-1 Décisions relatives au règlement amiable des dommages causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration.

J-2 En matière d'urbanisme, transmission des procès-verbaux, signature des plaintes, présentation d'observations à l'audience et de tous documents nécessaires devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au code de l'urbanisme.

J-3 En matière de contentieux dirigés contre les décisions administratives instruites par les services de la Direction Départementale des Territoires :

J-3-1 Décisions relatives aux demandes de prolongations de délais auprès du Tribunal Administratif.

J-3-2 Accusés de réception des recours gracieux ou hiérarchiques et toute autre demande au sens de l'article L.112-3 et R.112-5 du code des relations entre le public et l'administration.

J-3-3 Décisions relatives aux actes de désignation pour :

- La présentation d'observations orales prononcées en audience au nom de l'État devant la juridiction administrative.
- La possibilité de réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire.
- Le dépôt, en urgence devant le juge, de documents nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre LIOGIER à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les copies conformes des arrêtés préfectoraux et des documents administratifs ou comptables,
- la notification des décisions ministérielles ou préfectorales,
- l'approbation technique de projets subventionnés,
- les attestations de réalisation par les collectivités de travaux soumis à subventions.

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Pierre LIOGIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Ces arrêtés de subdélégations seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Sont réservées à ma signature :


- les correspondances avec les ministres et les parlementaires, pour toutes les matières relevant des attributions de l'État dans le département ;
- les correspondances destinées au président du Conseil Départemental, aux collectivités, établissements publics et organismes publics, constituant des décisions de principe ou comportant des propositions de financement dans les matières ne faisant pas l'objet d'une délégation de signature.

Article 5 : L'arrêté n° 2014-3983 du 1er décembre 2014 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,



Jean-Michel MOUGARD



PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL

Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 21 MARS 2016

Arrêté n° 2016- 609

DELEGATION de SIGNATURE
à M. Romain REYMOND-KELLAL,
Sous-Préfet de COMMERCY

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 04 juillet 2014 nommant M. Philippe BRUGNOT secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 2 mars 2015 nommant M. Xavier LUQUET sous-préfet de VERDUN ;

Vu le décret du 19 février 2016 nommant M. Romain REYMOND-KELLAL sous-préfet de COMMERCY ;

Vu l'arrêté n° 2015-686 du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Xavier LUQUET, sous-préfet de Verdun ;

Vu l'arrêté n° 2016-419 du 23 février 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY, à l'effet de signer tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I – POLICE GENERALE :

1. Octroi ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,
2. Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
3. Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales et fermeture administrative pour non-respect des dispositions du code de la santé publique,
4. Arrêtés autorisant les loteries et tombolas,
5. Délivrance des cartes de maire et d'adjoint,
6. Délivrance des livrets spéciaux de circulation A et B et livrets de circulation,
7. Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,
8. Opposition à la sortie du territoire,
9. Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
10. Délivrance des cartes d'agents immobiliers,
11. Autorisations d'acquisition, vente, cession et détention d'armes et de munitions, délivrance de cartes européennes d'armes à feu :
 - Récépissés d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise à disposition d'armes ou d'éléments d'armes,
 - Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes ou d'éléments d'armes,
 - Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,
11. Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
12. Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
13. Présidence de la commission de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
14. Autorisations relatives aux manifestations aériennes,

15. Autorisations de lâchers de ballons,
16. Arrêtés d'autorisation de bourses aux armes,
17. Agrément et retrait d'agrément de gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de gardes particuliers,
18. Présidence du conseil d'évaluation du centre de détention de SAINT-MIHIEL.

II - ADMINISTRATION LOCALE :

1. Accusé de réception des actes administratifs des collectivités territoriales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :
 - des communes,
 - des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,
 - des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
 - des associations syndicales autorisées.
1. Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
2. Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales),
3. Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,
4. Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,
5. Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Commercy,
6. Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
7. Accusés de réception des dossiers de demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
8. Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED)
9. Actes relatifs à la gestion du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)
10. Etats de notification de la fiscalité des collectivités locales
11. Décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents.

III - ADMINISTRATION GENERALE :

1. Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
2. Récépissés de déclaration d'installations classées et suivi des dossiers, instruction des demandes de dérogation aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration et décisions s'y rapportant,
3. Attribution de logements aux fonctionnaires,

4. Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,
5. Décision prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,
6. Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY, à l'effet de signer les engagements juridiques et de viser leur exécution sur les programmes 307, hors titre 2 et 333, du ministère de l'intérieur.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Xavier LUQUET, sous-préfet de VERDUN.

Article 4 : Les arrêtés préfectoraux n° 2015-2716 du 31 décembre 2015 chargeant M. Philippe BRUGNOT des fonctions de sous-préfet de COMMERCY par intérim et n° 2015-2719 du 31 décembre 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de COMMERCY sont abrogés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de VERDUN et le sous-préfet de COMMERCY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD



PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL

Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 21 MARS 2016

Arrêté n°2016- 630

SOUS-PREFECTURE DE COMMERCY

Délégation de signature à Mme Fabienne BEAULAND,
secrétaire générale de la sous-préfecture de COMMERCY

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 19 février 2016 nommant M. Romain REYMOND-KELLAL sous-préfet de COMMERCY ;

Vu l'arrêté n° 2015-1556 du 21 juillet 2015 nommant Mme Fabienne BEAULAND, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de COMMERCY ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mcl : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M^{me} Fabienne BEAULAND, secrétaire générale de la sous-préfecture de COMMERCY, à l'effet de signer, pour l'arrondissement de COMMERCY, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE :

- Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité et de la commission de sécurité routière de l'arrondissement de Commercy, M^{me} Fabienne BEAULAND étant autorisée à présider ces commissions en tant que représentante de la sous-préfète,
- Toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations, ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
- Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
- Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
- Autorisations de lâchers de ballons,
- Décisions relatives aux manifestations aériennes,
- Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de garde particulier,
- Récépissés de déclaration, d'enregistrement et d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes,

II - ADMINISTRATION LOCALE :

- Accusés de réception des actes administratifs des collectivités territoriales de l'arrondissement et de leurs établissements publics,
- Accusés de réception des dossiers de demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Actes relatifs à la gestion du fonds pour les restructurations de la Défense (FRED)
- Actes relatifs à la gestion du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)
- Etats de notification de la fiscalité des collectivités locales

III - ADMINISTRATION GENERALE :

- Demandes d'achat dans la limite de 500 €,
- Correspondances courantes intéressant les affaires qui relèvent de la sous-préfecture de Commercy,
- Récépissés de toutes déclarations relatives à l'administration des associations,
- Ampliations d'arrêtés et copies de décisions,
- Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements

réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Fabienne BEAULAND, délégation est donnée à M^{me} Charline VILLEMARD, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les documents suivants :

- Récépissé de toutes déclarations relatives à l'administration des associations,
- Bordereaux d'envoi et demandes d'avis,
- Ampliations d'arrêtés et copies de décisions,
- Copies de documents à usage administratif.
- Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

Article 3 : L'arrêté n°2016-148 du 21 janvier 2016 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de COMMERCY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,


Jean-Michel MOUGARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Bar-le-Duc, le 21 MARS 2016

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
*DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT
LOCAL*

Bureau du développement local
et de la coordination

Arrêté n° 2016- 633

SOUS-PREFECTURE DE VERDUN

Délégation de signature à
M. Xavier LUQUET, sous-préfet de Verdun

Le préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 04 juillet 2014 nommant M. Philippe BRUGNOT secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 2 mars 2015 nommant M. Xavier LUQUET sous-préfet de VERDUN ;

Vu le décret du 19 février 2016 nommant M. Romain REYMOND-KELLAL sous-préfet de COMMERCY ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Xavier LUQUET, sous-préfet de VERDUN, à l'effet de signer, pour son arrondissement, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I – POLICE GENERALE :

1. Octroi ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,
2. Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
3. Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales et fermeture administrative pour non-respect des dispositions du code de la santé publique,
4. Arrêtés autorisant les loteries et tombolas,
5. Arrêtés autorisant l'usage des haut-parleurs sur la voie publique, lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées, les quêtes sur la voie publique,
6. Délivrance des cartes de maire et d'adjoint,
7. Délivrance des livrets spéciaux de circulation A et B et livrets de circulation,
8. Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,
9. Opposition à la sortie du territoire,
10. Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,

11. En application de l'article R. 221-14 du code de la route, prescription d'un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
12. Arrêtés de suspension de permis de conduire et notifications, arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications,
13. Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
14. Récépissé de déclaration de perte du permis de conduire
15. Délivrance des cartes d'agents immobiliers,
16. Autorisations d'acquisition, vente, cession et détention d'armes et de munitions,
Récépissés d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise à disposition d'armes ou d'éléments d'armes,
Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes ou d'éléments d'armes,
Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,
Saisies administratives d'armes et de munitions et restitution des biens saisis (tout acte de la procédure administrative),
17. Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
18. Récépissé de déclaration de manifestation sur la voie publique tel que prévu par l'article L211-2 du code de la sécurité intérieure,
19. Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
20. Présidence de la commission de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
21. Autorisations relatives aux manifestations aériennes,
22. Autorisations de lâchers de ballons,
23. Autorisations de feux de la Saint-Jean,
24. Récépissés de déclarations relatives aux liquidations de marchandises,
25. Arrêtés d'autorisation de bourses aux armes,
26. Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
27. Agrément et retrait d'agrément de gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de gardes particuliers,
28. Présidence du conseil d'évaluation du centre de détention de Montmédy.

II - ADMINISTRATION LOCALE :

1. Accusé de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :
 - a) des communes,
 - b) des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,
 - c) des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
 - d) des associations syndicales autorisées.

2. Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
3. Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales),
4. Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,
5. Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,
6. Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Verdun,
7. Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
8. Accusés de réception des dossiers de demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
9. Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED),
10. Signature des états de notification de la fiscalité des collectivités locales,
11. Décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents.

III - ADMINISTRATION GENERALE :

1. Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
2. Enquêtes publiques relatives aux dossiers d'autorisations d'installations classées (arrêtés prescrivant l'enquête et tout acte de procédure),
3. Récépissés de déclaration d'installations classées et suivi des dossiers, instruction des demandes de dérogation aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration et décisions s'y rapportant,
4. Attribution de logements aux fonctionnaires,
5. Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,
6. Décision prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,
7. Reçu de dépôt de candidatures aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. Xavier LUQUET, sous-préfet de VERDUN, à l'effet de signer les engagements juridiques ou de viser leur exécution sur les programmes 307, 309 et 333, hors titre 2, du ministère de l'intérieur.

Article 3 : en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier LUQUET, sous-préfet de VERDUN, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY ou par M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : L'arrêté n° 2015-686 du 07 avril 2015 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de VERDUN et le sous-préfet de COMMERCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,



Jean-Michel MOUGARD



PRÉFET DE LA MEUSE

Bar-le-Duc, le 21 MARS 2016

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL

Bureau du développement local
et de la coordination

Arrêté n° 2016-612

Délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT,
Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 11 juillet 1938 modifiée relative à l'organisation générale de la nation en temps de guerre ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 04 juillet 2014 nommant M. Philippe BRUGNOT secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous,
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu le décret du 2 mars 2015 nommant M. Xavier LUQUET sous-préfet de VERDUN ;

Vu le décret du 19 février 2016 portant nomination de M. Romain REYMOND-KELLAL en qualité de sous-préfet de COMMERCY ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu la circulaire INTA1232219C du ministre de l'intérieur relative à la délégation de signature des préfets (principes généraux et délégataires) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relatives aux attributions de l'Etat dans le département de la Meuse, à l'exception :

- des réquisitions prononcées en vertu de la loi du 11 juillet 1938 modifiée relative à l'organisation générale de la nation en temps de guerre,
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,
- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées,
- des décisions de saisine de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle budgétaire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRUGNOT, la suppléance du secrétaire général de la préfecture de la Meuse est assurée par :

- M. Xavier LUQUET, sous-préfet de VERDUN,
- M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier LUQUET.

La délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est accordée au sous-préfet qui assure la suppléance du secrétaire général de la préfecture de la Meuse en application des dispositions de l'alinéa précédent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse, sa suppléance est assurée de droit par M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, qui exerce à ce titre l'ensemble des compétences énumérées à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse, et de M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la suppléance du préfet est assurée par :

- M. Xavier LUQUET, sous-préfet de VERDUN,
- M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier LUQUET.

Le sous-préfet qui assure la suppléance du préfet de département en application des dispositions de l'alinéa précédent exerce l'intégralité de ses pouvoirs.

Article 5 : L'arrêté n° 2016-419 du 23 février 2016 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Jean-Michel MOUGARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

A R R E T E N° 2015 – 2549 du 4 Décembre 2015

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2016

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret du 12th novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet,

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame ADLER Annie née PIERRON
- Madame ADNOT Stéphanie née DALICHAMPT
- Madame ANCELOT Béatrice née RUHLAND
- Madame ARNOULD Sylvie
- Madame AUBERT Angélique née HANNEQUIN
- Monsieur BASINET André
- Madame BEGUE Patricia
- Monsieur BEITZ Yannick
- Madame BERNARD Caroline
- Madame BIGAUT Delphine née LEGROS
- Monsieur BLANDIN Serge
- Monsieur BLANVARLET Guy
- Monsieur BODEVING Fabrice
- Monsieur BOUCHON Jean-Charles
- Madame BOYE-VIARD Marylène
- Madame BRIOT Sophie née ROBERT
- Monsieur CALME Jean-Paul
- Monsieur CHAOMLEFFEL Sylvain
- Madame CHARLOIS Anita
- Madame CHARLOT Petra née MATEOS
- Monsieur CHAROY Jean-Claude



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

- Madame CORNETTE Isabelle
- Monsieur CROSBIE André
- Madame DATRY Aline
- Monsieur DAUTEL Joël
- Monsieur DEGLI-ESPOSTI Ottavio
- Madame DEGOUTIN Lysiane née BASTIEN
- Monsieur DENOYELLE Sylvain
- Madame DE WEINDEL Catherine née DINE
- Monsieur DIDIER Philippe
- Madame DOLIZY Carine née ENCHERIN
- Monsieur FAGNOT Jean-Yves
- Madame FEVE Florence
- Madame FOURNIER Claudine née CHARLES
- Madame FRANTZ Christiane née PERJEAN
- Madame GARNIER Véronique née HERVELIN
- Monsieur GEORGES Patrice
- Madame GERODEL Nadine
- Monsieur GILOT Pierre
- Madame GRAVINA Rosa
- Monsieur HONORET Christophe
- Monsieur HUMBERT Emile
- Monsieur JACQUEMIN Frédéric
- Monsieur JOB Hervé
- Madame JOSEPH Séverine née LECOCQ
- Madame JUNCKES Isabelle née THOMASSIN
- Madame LEMASSON Corinne
- Monsieur LENERT Louis
- Monsieur LESIRE Michel
- Monsieur LIETARD Lionel
- Madame LIONNET Valérie
- Monsieur LONCIN Thierry
- Madame LUTGEN Jocelyne née DUCHESNE
- Monsieur MAILLOTTE Bertrand
- Monsieur MALJEAN Claudy
- Monsieur MERLIER Frantz
- Madame MICHAUT Murielle née TOUSSAINT
- Monsieur MOUTON Stéphane
- Monsieur NOEL Gérard
- Monsieur OILLET Thierry
- Madame PEREGALLI Martine
- Monsieur PETTAZZONI Alfred
- Monsieur PILLON Patrick
- Monsieur PINTO Fernando
- Madame PISANO Jeanne
- Madame POINSIGNON Solange née PAYEN
- Madame POTHIER Nelly née LAVIGNE
- Madame PREVOT Sylvette née SYMONS
- Madame PROT Monique née PHILIPPON
- Monsieur RAMSPACHER Frédéric
- Madame RENARD Isabelle
- Monsieur RENAUD Franck
- Monsieur RENE Denis
- Monsieur RIGAUT Alban
- Madame ROMBAUT Sylvie née KUBANY
- Madame ROUSSEAU Evelyne née PREVOST
- Monsieur ROUYER Frédéric
- Madame SALANOWSKI Nathalie née PETIT

- Monsieur SAMPAIX Claude
- Madame SIMON Brigitte née BOTTOLIER
- Madame SPIEWAK Urszula née MALECKI
- Monsieur THOMAS Patrick
- Madame THUILLEUR Annick née COLLIN
- Madame TOUSSAINT Sandrine
- Madame VANDENBESSELAER Laurence née GUILLEMIN
- Monsieur VARIN Pascal
- Monsieur VAUTRIN Manoël
- Madame VAUTRIN Marie-Christine
- Monsieur VINCENT Didier
- Madame WILLIG Sabine née MASONI
- Madame ZAMBAUX Cécile née MARCHAL
- Madame ZINSZ Nathalie née ODINOT

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame ARBOGAST Marie-Christine
- Madame BADJI Valérie née METZGER
- Madame BAUDIN Catherine
- Madame BERTRAND Céline née SCHALLER
- Madame BILLET Catherine née CHAUVET
- Madame BLANCHARD Rachel née GUERIN
- Madame BLESSING Nadine née VALENTIN
- Monsieur BOUCHER Alain
- Madame CALAY Isabelle née DELCOURT
- Monsieur CARL Laurent
- Madame CARRE Irène née LECLAIRE
- Madame CEREDA Catherine
- Madame COLLIGNON Claude née PIONNIER
- Madame CRESSON Patricia née THIEBAUX
- Madame CZAPLINSKI Jocelyne née PRUVOST
- Madame DAUPLAIT Claudette née BERTON
- Madame DEBAR Béatrice
- Madame DEHAES Fabienne née LAFROGNE
- Monsieur DERVOGNE Joël
- Monsieur ETIENNE Pascal
- Madame FAVRE Christiane née PERRIN
- Monsieur FAY Michel
- Madame FERRON Annie née GOUSSOT
- Madame GOLUBOVIC Sylvette née WLADNY
- Madame GOSSIAUX Béatrice née FRIGNET
- Madame GUIDON Béatrice née MOLTINI
- Madame HAZARD Elisabeth
- Monsieur KARP Dominique
- Madame KLEIN Françoise née BOYEZ
- Madame LAURENT Corinne
- Madame LEBLANC Sylvie née PAVILLOT
- Madame LECHVIN Agnès née POUPART
- Madame LEGENDRE Corine née MERTRUD
- Monsieur LETONNE Claude
- Madame MANIEY Marilyne née BERTHELEMY
- Madame MASTINU Rose Anne

- Madame MAYEUR Christine née CARON
- Madame MONET Marie-Christine
- Monsieur NAVISOTSCHNIG Marc
- Monsieur OGIER Denis
- Madame PARISOT Patricia née BRULEZ
- Madame PETITJEAN Françoise
- Madame PETITPOISSON Marie-Josèphe
- Monsieur PIRAUT Alain
- Madame POLMARD Ghalia née ZELTOUT
- Madame PRIVE Brigitte née JEANOT
- Madame ROYER Nathalie née BERTRAND
- Madame SAVARD Nadine
- Monsieur SILVETTI Joël
- Monsieur SIMON Fabrice
- Monsieur SLINKMAN Eric
- Madame STOCK Francine née BEAUDOING
- Madame THEBAUX Monique née BARTHELEMY
- Monsieur TOUZE Dominique
- Monsieur UNTERSTOCK Didier
- Madame VALANTIN Laurence
- Madame VALLET Sylviane née LANGOHR
- Monsieur VARNEROT Pascal
- Madame ZELTOUT GHANIA
- Madame ZEROUALI Brigitte née DUVAL
- Monsieur ZULLO Jean-Michel

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

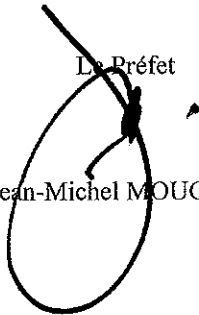
- Monsieur ALTMANN Thierry
- Madame BASTIEN Nicole née LOISY
- Madame BLAISE Nadine
- Madame BLOUET Monique
- Madame BONET Monique née RAVAT
- Madame CHAIGNEAU Marie
- Monsieur CHEVALLIER Patrick
- Madame COTTIN Marie-Odile née GIRON
- Madame DROSNE Annick née BEAUDAUX
- Madame DUMONT Chantal née GUAY
- Madame FINET-FORT Martine
- Monsieur FISNOT Alain
- Madame GEORGES Chantal née DELANDRE
- Monsieur GINGEMBRE Xavier
- Monsieur GOBLOT Patrice
- Monsieur GONNET Jean-Luc
- Madame HARTER Véronique née MARTEL
- Madame JAQUET Nelly née CONTI
- Madame JEZIOREK Marie-Odile née LAHAYE
- Monsieur KIFFER Jean-Philippe
- Madame LANEQUE-SEVERIN Nicole
- Monsieur LA PAGLIA José
- Monsieur LEBRUN Philippe
- Monsieur LOUIS Eric
- Monsieur MICHEL Pascal

- Madame PAILLARD Marie-Thérèse née HENRIOT
- Madame PELTE Armelle née CAPPELAERE
- Madame PERSON Martine née DENIZET
- Monsieur POTIER Patrice
- Madame ROCHER Liliane
- Monsieur SCHMITT Christian Jean-Luc
- Monsieur TAGNON Sylvain
- Madame TOUSSENEL Laurence née PETIT
- Madame WILHELM Brigitte née VILLAUME

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général et Madame la Directrice des Services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 4/12/2015

Le Préfet

Jean-Michel MOUGARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Cabinet du Préfet

ARRÊTÉ

N° 2016 - 558 du 22 février 2016

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3952 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-2548 du 3 décembre 2015 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département de la Meuse ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par M. Cédric JACQ, Directeur Régional de LIDL, à l enseigne LIDL sise Rue du 155^{ème} Régiment d'Infanterie à Commercy ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie à la Préfecture de la Meuse le 28 janvier 2016 ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques évoqués par le demandeur ;

Sur proposition de la Directrice des Services du Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Cédric JACQ, Directeur Régional de LIDL est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer treize caméras de vidéoprotection intérieures et une caméra de vidéo-protection extérieure à l enseigne LIDL sise Rue du 155^{ème} Régiment d'Infanterie à Commercy, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)



- sécurité des personnes ;
- secours à personnes ;
- prévention des atteintes aux biens ;
- lutte contre la démarque inconnue ;
- lutte contre les braquages et les agressions.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées de la directrice de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de dix jours.

Article 4 : M. Cédric JACQ, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de police, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 susmentionné, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder 30 jours.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publicité, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif dont relève le domicile du permissionnaire. Ces voies de recours ne présentent aucun caractère suspensif des termes du présent arrêté.

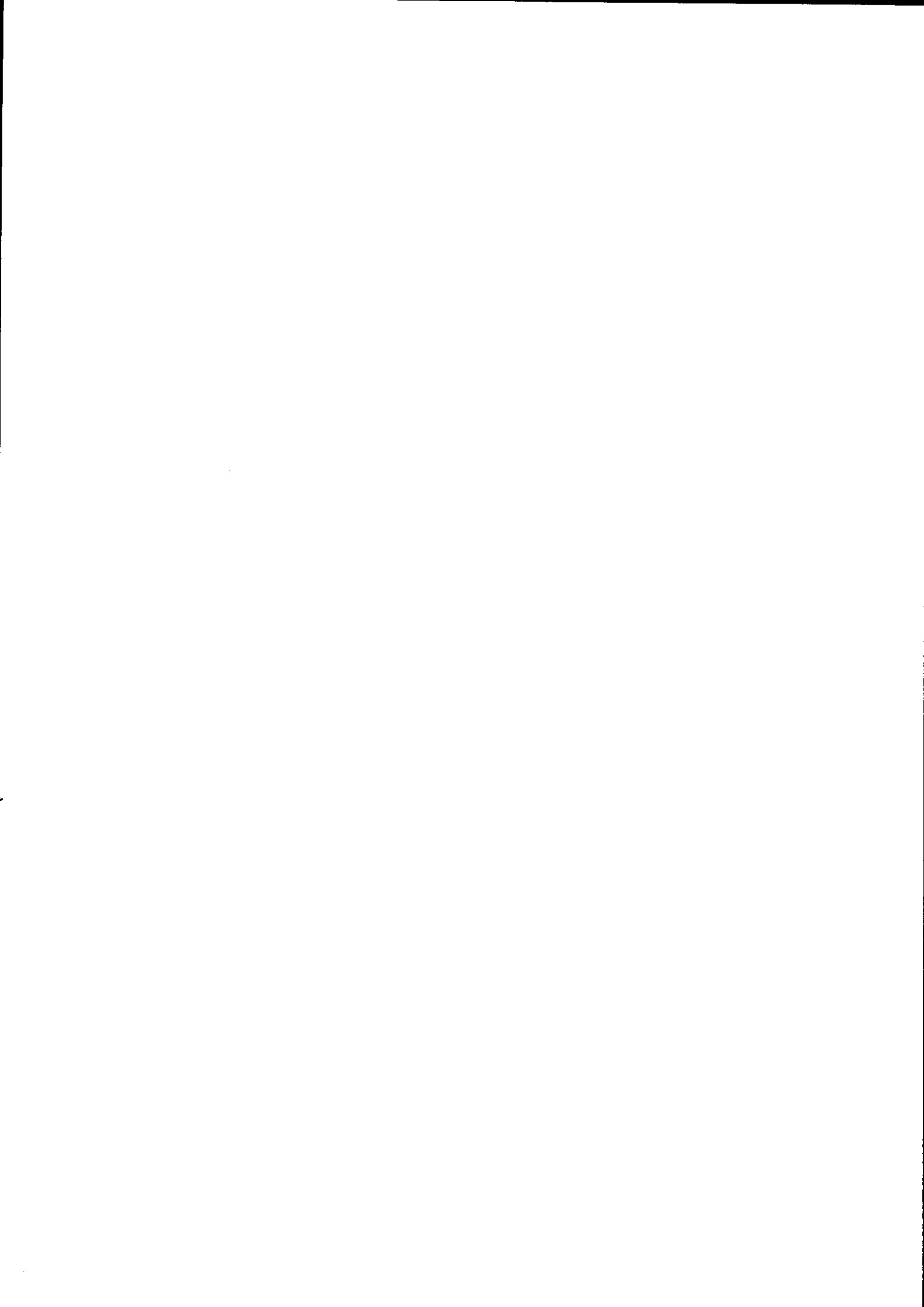
Article 10 : La Directrice des Services du Cabinet et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Cédric JACQ, Directeur Régional de LIDL, et dont une copie sera

transmise au Maire de Commercy.

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PB' or similar initials, enclosed within a stylized, angular frame.

Philippe BRUGNOT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Cabinet du Préfet

ARRÊTÉ

N° 2016 - 480 du 3 mars 2016

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3953 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature à Mme Jocelyne VEROUIL, Directrice des services du Cabinet du Préfet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-2548 du 3 décembre 2015 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection du département de la Meuse ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection présentée par M. Laurent DARTOY, Directeur du réseau BUS EST au sein du local de BUS EST sis 5 Place maurice Genevoix à Verdun ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie à la Préfecture de la Meuse le 28 janvier 2016 ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques évoqués par le demandeur ;

Sur proposition de la Directrice des Services du Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Laurent DARTOY, Directeur du réseau BUS EST est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer deux caméras de vidéo-protection intérieures au sein du local de BUS EST sis 5 Place Maurice Genevoix à Verdun, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



- sécurité des personnes.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées de la directrice de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de trente jours.

Article 4 : M. Laurent DARTOY, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de police, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 susmentionné, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéo-protection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder 30 jours.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

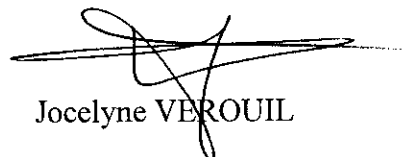
Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publicité, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif dont relève le domicile du permissionnaire. Ces voies de recours ne présentent aucun caractère suspensif des termes du présent arrêté.

Article 10 : La Directrice des Services du Cabinet et le Directeur Départemental de la Sécurité

Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Laurent DARTOY, Directeur du réseau BUS EST et dont une copie sera transmise au Maire de Verdun.

pour le Préfet et par délégation,
la Directrice des Services du Cabinet,



Jocelyne VEROUIL





PREFET DE LA MEUSE

PREFECTURE
SERVICES DU CABINET
Service interministériel de défense et de protection civile

BAR LE DUC, le 16 mars 2016

**Arrêté n° 2016- 581 accordant le renouvellement de l'agrément
au Comité Départemental de la Meuse (FFSS.CD55)
de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme
pour la dispense de formations aux premiers secours**

**Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans les premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

VU l'arrêté interministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs » ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »

VU l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-484 du 21 mars 2014 accordant un agrément au comité départemental de la FFSS de la Meuse pour la dispense de formations aux premiers secours ;

VU la demande de renouvellement d'agrément du 12 janvier 2016 formulée par le Comité départemental de la FFSS de la Meuse ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD Préfet de la Meuse ;

SUR proposition de la Directrice des services du Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément accordé au Comité départemental de la FFSS de la Meuse est renouvelé à compter de ce jour et pour deux ans soit le 16 mars 2018 afin de dispenser les formations aux premiers secours suivantes :

- Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)
- Premiers Secours en Equipe niveau 1 et 2 (PSE1 et PSE2)
- Pédagogie Initiale Commune de Formateur PSC (PIC Formateur)
- Pédagogie Appliquée à l'emploi de formateur PSC (ex PAE3)
- Conception et Encadrement d'une action de formation (PAE)
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)
- Surveillant de baignade

Le numéro d'agrément est le 55.93-2546.1.02

Ce numéro devra figurer sur les différentes unités d'enseignement.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2014- 484 du 21 mars 2014 est abrogé.

ARTICLE 3. : Le Comité départemental de la FFSS de la Meuse s'engage à :

- a) assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation,
- b) disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins instructeurs et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise,
- c) assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs et secouristes actifs ou adhérents,
- d) proposer à Monsieur le Préfet ses médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours
- e) adresser annuellement à Monsieur le Préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formations aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département de la Meuse.

ARTICLE 4. : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du comité départemental de la FFSS de la Meuse, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- a) suspendre les sessions de formations,
- b) refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours,
- c) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs,
- d) retirer l'agrément.

ARTICLE 5. Madame la Directrice des Services du Cabinet, monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le Président du comité départemental de la Meuse de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Bar le Duc, le

Le Préfet,


Jean-Michel MOUGARD

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau de l'environnement

**ARRETE PREFECTORAL
N°SPR-2016-DRTI-CANA-001**

**autorisant l'arrêt définitif de l'exploitation de la canalisation DN 80 EUVILLE-COMMERCY
et du poste de livraison de COMMERCY DP**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12 ;

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles R.555-29 et R.554-8 ;

VU le décret n°2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à GAZ DE FRANCE ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'Environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-419 du 23 février 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU la demande du 09 avril 2014 par laquelle la société GRTGAZ a sollicité l'arrêt définitif de l'exploitation de la canalisation DN 80 EUVILLE - COMMERCY et du poste de livraison de COMMERCY DP, complétée le 07 août 2015 ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace Champagne Ardenne Lorraine référencé PR-RTI-16-091 du 8 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT que la consultation en date du 12 novembre 2015 des maires des communes de COMMERCY et EUVILLE n'a pas donné lieu à observation ;

.../...



SUR proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Alsace Champagne Ardenne Lorraine ;

ARRETE

Article 1 :

Est autorisé l'arrêt définitif à l'exploitation par GRTGAZ de la canalisation DN 80 EUVILLE
- COMMERCY et du poste de livraison de COMMERCY DP conformément au dossier et plans
annexés à sa demande du 09 avril 2014 complétée le 07 août 2015.

Article 2 :

L'arrêt définitif de l'exploitation de cette canalisation et du poste de livraison entraîne la
suppression des servitudes d'utilité publique relatives à ceux-ci.

Article 3 :

GRTGAZ devra informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement Alsace Champagne Ardenne Lorraine de la fin des opérations de démantèlement des
ouvrages concernés.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de
Nancy - 5 place de la Carrière - case officielle n° 38 - 54036 NANCY Cedex,

- par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes
administratifs de la Préfecture de la Meuse ;
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires de COMMERCY et d'EUVILLE, la Directrice
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace Champagne Ardenne
Lorraine et le Directeur départemental des territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Copie du présent arrêté sera adressée, à titre de notification, à GRTGAZ, Pôle exploitation Nord Est
24 Quai Sainte-Catherine - 54042 NANCY Cedex et pour information à M. le Sous-Préfet de
Commercy.

Fait à Bar-le-Duc, le 18 MARS 2016

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Philippe BRUGNOT

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 5138-2016 du 11 MARS 2016

Approbation de la révision de la carte communale de Cheppy

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L110, L121-1, L124-1 à L124-4 et les articles R124-1 à R124-8
- Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- Vu l'avis favorable émis le 23 avril 2015 par la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA);
- Vu l'arrêté municipal en date du 15 juin 2015 prescrivant la mise à l'enquête publique relative à la révision de la carte communale de Cheppy ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 juillet 2015 au 06 août 2015 inclus ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 01 septembre 2015 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2015 approuvant la révision de la carte communale de Cheppy ;

Considérant que l'ensemble des documents portant révision de la carte communale de Cheppy respecte l'article L110 et L121-1 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : La carte communale de Cheppy, qui précise les modalités d'application des règles nationales d'urbanisme, est approuvée.

Article 2 : Le dossier de la carte communale comprend :

- une copie de la délibération du conseil municipal du 30 octobre approuvant la révision de la carte communale,
- un rapport de présentation,
- le bilan de la concertation,
- un plan zonage à l'échelle 1/2000 traitant des zones d'activité CX,
- un plan de zonage à l'échelle 1/10 000,
- un plan et tableau des servitudes d'utilité publique.

Ils sont consultables en mairie.

Article 3 : La délibération du conseil municipal ainsi que cet arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Sous-Préfet de Verdun, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse et le Maire de la commune de Cheppy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 11 MARS 2016

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 5199-2016 du 11 MARS 2016

Approbation de la carte communale de Osches

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L110, L121-1, L124-1 à L124-4 et les articles R124-1 à R124-8
- Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- Vu l'avis favorable émis le 11 juin 2015 par la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA);
- Vu l'arrêté municipal n° 01/2015 en date du 11 septembre 2015 prescrivant la mise à l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale et l'abrogation du POS de Osches;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 08 octobre 2015 au samedi 07 novembre 2015 inclus ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 novembre 2015 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2016 venant abroger le POS de Osches et approuver la carte communale de Osches;

Considérant que l'ensemble des documents portant élaboration de la carte communale de Osches respecte l'article L110 et L121-1 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : La carte communale de Osches, qui précise les modalités d'application des règles nationales d'urbanisme, est approuvée.

Article 2 : Le dossier de la carte communale comprend :

- La délibération du conseil municipal du 21 janvier 2016 venant abroger le POS et approuver la carte communale de Osches,
- une note explicative exposant les motifs et les conséquences de l'abrogation du POS,
- un rapport de présentation,
- un plan zonage à l'échelle 1/1000,
- un plan de zonage à l'échelle 1/20 000,
- un plan et tableau des servitudes d'utilité publique.

Ils sont consultables en mairie.

Article 3 : La délibération du conseil municipal ainsi que cet arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Sous-Préfet de Verdun, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse et le Maire de la commune de Osches sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 11 MARS 2016

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD



PRÉFET DE LA MEUSE

SDIS de la Meuse
Groupement Opération-Formation

ARRETE

N°2016-477 du 03 mars 2016

Relatif au complément des listes annuelles départementales d'aptitude opérationnelle des officiers et des personnels spécialisés du service départemental d'incendie et de secours.

**Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR: INTA1421713D) de monsieur le président de la république en date du 12 novembre 2014 portant nomination du préfet de la Meuse;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 Juillet 2014 fixant le référentiel des emplois, activités et compétences relatif aux Interventions, Secours et Sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide nationale de référence relatif au sauvetage aquatique;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu les arrêtés préfectoraux 2015-2638, 2015-2642, 2015-2639 portant les listes annuelles départementales d'aptitude opérationnelle du service d'incendie et de secours ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:00 à 12:00 et de 13:30 à 17:00

SDIS 55 – 9 rue de Hinot – 55000 BAR LE DUC – tél : 03 29 77 57 55 – fax : 03 29 77 57 69

site internet : www.sdis55.fr

mel : sdis55@sdis55.fr



ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2015-2638 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des emplois d'officiers est complétée comme suit :

Chef de groupe		
Lieutenant	VANHIE	STEEVE
Lieutenant	BENEDETTI	JEROME

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2015-2642 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels intervenant en secours aquatiques est complétée comme suit :

Sauveteur	
BOUDOT	GUILLAUME
JULIEN	GILLES
PUCHE	SERVAN
SAMMARTANO	ROMUALD

ARTICLE 3 : L'arrêté n°2015-2639 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels intervenant en secours subaquatiques est complétée comme suit :

Sauveteur		
CACHOT	MARC	Habilitation à -30 m

ARTICLE 4 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est valable pour l'année civile 2016.

ARTICLE 6 : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Bar-le-Duc, le 03 mars 2016

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD.



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:00 à 12:00 et de 13:30 à 17:00
SDIS 55 – 9 rue de Hinot – 55000 BAR LE DUC – tél : 03 29 77 57 55 – fax : 03 29 77 57 69

site internet : www.sdis55.fr

mel : sdis55@sdis55.fr

